

LA MUNICIPALITE DE LA BASTIDE VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE AU CAMPING "LE MUNICIPAL"

Renseignements - Paiement nuitée(s) - Achat de jeton(s)

Veuillez signaler votre installation chez Monsieur le Maire : **04.68.39.40.40** (Répondeur Téléphonique)

TARIFS : Par Nuitée / Par Emplacement

Emplacement : **4,00** € - Électricité : **1,00** € - Taxe de Séjour : **0,30** € /Jour /Personne

TARIFS JETONS : DOUCHE et MACHINE A LAVER LE LINGE COLLECTIF

Douche (Entrée du village) : **1,00** €

Lave Linge (Cour ancienne école) : **3,50** €

DÉPÔT ORDURES MÉNAGÈRES - LOCAL ET CONTENEURS (sous le cimetière)

SACS ORDURES MENAGERES : Conteneurs dans le local réservé à cet effet.

DECHETS RECYCLABLES : Verres, Cartons, Plastiques, Emballages métalliques, etc....
(Conteneurs verts et conteneurs à bande jaune)

EXTRAIT REGLEMENT

(Règlement Complet en Mairie)

- Les emplacements des terrains sont destinés à l'accueil, d'une tente, caravane, camping-car et sous condition d'une résidence mobile. Les véhicules doivent obligatoirement stationner sur le parking ou sur l'installation familiale et en aucun cas sur un autre emplacement, même libre.
- Tout usager doit signaler son installation à la Mairie et doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile.
- En cas de casse ou de détérioration, un dédommagement sera demandé, soit par le remplacement, soit financièrement.
- L'emploi du feu n'est autorisé que dans les points feux spécialement conçus à cet effet (*Parking & Salle Polyvalente*).
- Le gardiennage n'étant pas assuré, les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- La propreté des lieux, est à la charge des usagers : emplacements, points feux, points eau, sanitaires....

SILENCE ET TRANQUILLITE

- Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tout bruit, discussion, chant, musique qui pourraient gêner les autres usagers. *Les appareils sonores, radios, téléviseurs et autres ne sont admis que dans la mesure où ils sont utilisés discrètement.*
- Le silence doit être total entre 22 h 00 et 7 h 00, le lendemain.
- Les animaux familiers, peuvent être admis sur le terrain, s'il s'agit d'animaux calmes, propres et silencieux.